



MUNICIPALITÉ
Saint-Valérien-de-Milton

AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
2022-204-53

Avis est par la présente, donné par la soussignée, qu'à la séance du 11 novembre 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2022-204-53 modifiant le règlement de zonage 2022-204 afin de :

- Créer la zone M-106 à même une partie de la zone H-103, afin d'autoriser dans cette nouvelle zone des usages commerciaux ;
- Créer la zone M-107 à même une partie de la zone I-100, afin d'autoriser dans cette nouvelle zone des usages résidentiels ;
- Créer la zone I-103 à même la zone H-102 et une partie des zones P-100 et H-103, afin d'autoriser dans cette nouvelle zone des usages industriels ;
- Agrandir la zone P-100 à même une partie de la zone M-104 afin de permettre des usages du groupe public et institutionnel ;
- Autoriser les usages « utilité publique (P-1) » dans la zone P-101 ;
- Permettre la construction de plusieurs bâtiments principaux à des fins d'usage « public et institutionnel (P) » sur un terrain dans une zone dont la vocation dominante est publique et institutionnelle.

Conformément à la loi, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté au Bureau municipal situé au 960 chemin de Milton, à Saint-Valérien-de-Milton, pendant les heures régulières de bureau ou en faisant une demande par écrit, soit par courriel à dg@svm.quebec, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Direction générale
960, chemin de Milton
Saint-Valérien-de-Milton (Québec) J0H 2B0

Le règlement sera aussi disponible prochainement sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 19^e jour du mois de mars 2026.

Caroline Lamothe
Directrice générale et Greffière-trésorière